

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-08

<u>Nombre de Conseillers</u>		Le dix février deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures,
En exercice	9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Présent(s)	7	<u>Date de convocation</u> : 31 janvier 2025
Absent(s)	2	<u>Date d'affichage</u> : 04 février 2025
Pouvoir(s)	1	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Loïc TARDY.
Vote		<u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Serge PASSERAT.
Pour	8	<u>Procuration(s)</u> : Serge PASSERAT donne pouvoir à Loïc TARDY.
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
Abstention	0	

Réfection du toit de l'école
Projet - Demandes de subventions

Monsieur le maire présente le projet de réfection du toit de l'école qui consiste notamment à remplacer la couverture du bâtiment de l'école primaire et réaliser des travaux d'isolation. Le coût estimatif des travaux s'élève à 80 000 €HT (96 000 € TTC)

Monsieur le maire rappelle que *par décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024* les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique **jusqu'au 31 décembre 2025 inclus**.

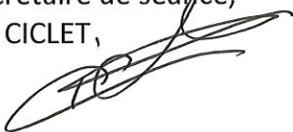
Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et du conseil régional en fonction de l'éligibilité de l'opération aux différents dispositifs d'aides publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le principe des travaux de réfection du toit de l'école pour un montant HT de 80 000€.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour cette opération et **S'ENGAGE** à utiliser les sommes éventuellement allouées pour réaliser ces travaux de réfection.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET,



Le Maire,
Christian VERMELLE

